

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2025/224

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCES DU PUBLIC AU CIMETIERE
RUE DE RECKEM PENDANT DES OPÉRATIONS D'EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-8, L.2213-9 et L.2213-14 relatif aux pouvoirs de police des cimetières attribués au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à des exhumations administratives au cimetière de Neuville-en-Ferrain sis rue de Reckem, et que ces opérations se dérouleront du 15 au 19 septembre 2025,

Considérant, qu'il s'agit de respecter les mesures d'hygiène, de bon ordre et de décence,

ARRÊTÉ

Article 1 - L'accès au cimetière rue de Reckem sera interdit au public, sauf pour assister à des obsèques, pendant la durée des opérations d'exhumations durant la semaine du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'à la porte du cimetière et publié dans les journaux locaux.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

~ 8 SEP. 2025

Le Maire,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général
Matthieu FIOEN

Mis en ligne le

10 SEP. 2025



Le Maire :

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.